

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de Rimouski

Décembre 2023

Introduction

Le Collège de Rimouski est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le Collège regroupe trois composantes, soit le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec et le Centre matapédien d'études collégiales. Le Collège chapeaute aussi la Direction des formations continues et du développement institutionnel. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) le 17 novembre 2020 et celle-ci a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 29 juin 2023. La version précédente de la politique a été analysée en février 2011 par la Commission et a été jugée entièrement satisfaisante. La présente politique abroge les anciennes versions des politiques du Collège et de ses composantes.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 21 décembre 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique débute avec les présentations de l'établissement, du cadre local d'application et des acronymes. Elle est ensuite articulée autour de dix sections qui couvrent notamment les responsabilités, les mécanismes d'évaluation, les balises liées à l'évaluation et la gestion de la politique. La politique se termine avec un glossaire, une médiagraphie et des annexes.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

Les finalités et les objectifs, énoncés clairement, portent une attention particulière aux critères de justice et d'équité de l'évaluation des apprentissages. Les objectifs sont en adéquation avec les finalités et sont formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les cours crédités de la formation ordinaire et de la formation continue offerts par le Collège.

Le plan de cours

La PIEA prévoit qu'un plan de cours soit établi pour chaque cours et soit communiqué aux étudiants dans la première semaine de la session ou de l'étape. Par ailleurs, la politique mentionne certains renseignements inclus au plan de cours, mais ne présente pas de liste précise des éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) devant obligatoirement s'y retrouver. Il est prévu, dans la PIEA, que cette liste soit plutôt présentée dans les cadres locaux d'application. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de préciser, dans sa politique, les éléments devant être explicités dans le plan de cours, à savoir les objectifs du cours, le contenu du cours, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages ainsi que les modalités particulières

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

d'application des règles d'évaluation des apprentissages établies par le département ou une instance équivalente, le cas échéant.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La politique balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la politique prescrit que l'information à propos des critères d'évaluation, de la pondération et des conditions préalables de passation des évaluations sommatives, doit être transmise à l'avance aux étudiants. La politique prévoit aussi que l'évaluation repose sur des critères préalablement établis. De plus, des règles encadrant l'évaluation des apprentissages font en sorte que l'étudiant a un droit de recours, notamment en ce qui a trait à la révision de notes. Un processus de révision de note est détaillé dans l'une des annexes.

Concernant l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique comporte des balises pour s'assurer que chaque étudiant a l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Ainsi, la PIEA prévoit notamment une épreuve finale de cours ayant une pondération déterminante. Par ailleurs, elle stipule que l'évaluation doit être équivalente dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur et en concordance avec ce qui a été enseigné. Enfin, les règles présentées dans la politique indiquent que la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC.

L'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP) qui vise essentiellement à attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme, y compris ceux de la formation générale. L'ESP est habituellement réalisée à l'intérieur d'un ou de plusieurs cours porteurs.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique précise la définition, le champ d'application et les modalités d'application pour les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet. Ces éléments sont clairs et conformes au RREC. La Commission remarque toutefois que les procédures pour l'attribution des mentions de dispense, de substitution et d'incomplet ne sont pas indiquées dans la politique, ce qu'elle **invite** le Collège à préciser.

La sanction des études

La politique précise les modalités par lesquelles le Collège vérifie, pour chaque diplôme délivré ou recommandé, le respect des règles applicables. Ces règles concernent l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense, ainsi que la réussite de l'ESP et des épreuves uniformes imposées par la ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC.

Le partage des responsabilités

La politique prévoit qu'à la suite d'un avis de la Commission des études, le conseil d'administration adopte la PIEA et, le cas échéant, ses modifications. La diffusion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'application de la politique sont sous la responsabilité de la Direction des études, en collaboration avec les directions responsables des composantes.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la PIEA présente le partage des responsabilités liées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et à l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Collège confie les responsabilités à des personnes ou instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice, à la formation régulière comme à la formation continue.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

Le Collège a inclus, dans sa politique, un mécanisme d'évaluation de son application, sous la responsabilité de la Direction des études. Il prévoit faire état de l'application de sa politique selon les critères de conformité et d'efficacité de la Commission. La Commission **suggère** cependant au Collège de détailler son mécanisme d'évaluation de l'application en y précisant une périodicité maximale et en prévoyant la consultation des instances et des personnes ayant à la mettre en œuvre.

Le Collège mentionne également, dans sa politique, que la Direction des études mène une révision de la PIEA dans une périodicité maximale de cinq ans. La Commission **suggère** toutefois au Collège de détailler son mécanisme de modification en y incluant les modalités et en prévoyant la consultation des instances et des personnes ayant à la mettre en œuvre.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEA du Collège de Rimouski. Cette politique répond presque entièrement aux critères de conformité, de cohérence et de clarté. Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission recommande au Collège de préciser, dans sa politique, les éléments devant être explicités dans le plan de cours. Elle lui suggère ensuite de détailler davantage son mécanisme d'évaluation de l'application et, enfin, de détailler davantage son mécanisme de modification. Par ailleurs, la Commission invite le Collège à préciser, dans sa PIEA, les procédures pour l'attribution des mentions de dispense, de substitution et d'incomplet.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté